



Bourgogne
Conseil régional

Formation sur les milieux humides Laignes – 5 octobre 2015

Contacts utiles:

- **Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais – Contrat SEQUANA**

Pauline GERMANAUD
21 bd Gustave Morizot, 21400 Châtillon sur Seine
03 80 81 06 07, pauline.germanaud@sicec.fr

- **Conservatoire d'espaces naturels**

Bourgogne	Champagne-Ardenne
Cécile DIAZ Chemin du Moulin des étangs 21600 Féney 03.80.79.25.99 cecile.diaz@cen-bourgogne.fr	Yohann BROUILLARD 33 Boulevard Jules GUESDE 10 000 TROYES 03.25.80.50.50 ybrouillard@cen-champagne-ardenne.org

- **Agence de l'Eau Seine-Normandie – Direction territoriale Seine-Amont**

Anne-Sophie SUISSE
18 Cours Tarbé CS70702
89107 SENS Cedex
03.86.83.16.50

Pour les aspects réglementaires :

- **Direction départementale des territoires**

Aube	Côte d'Or
Pascal HOUARD 1 boulevard Jules Guesde BP 769 10026 TROYES CEDEX 03.25.71.18.21 pascal.houard@aube.gouv.fr	Jean-Pierre TARDY 57 rue de Mulhouse BP53317 21033 DIJON CEDEX 03.80.29.44.44 jean-pierre.tardy@cote-dor.gouv.fr

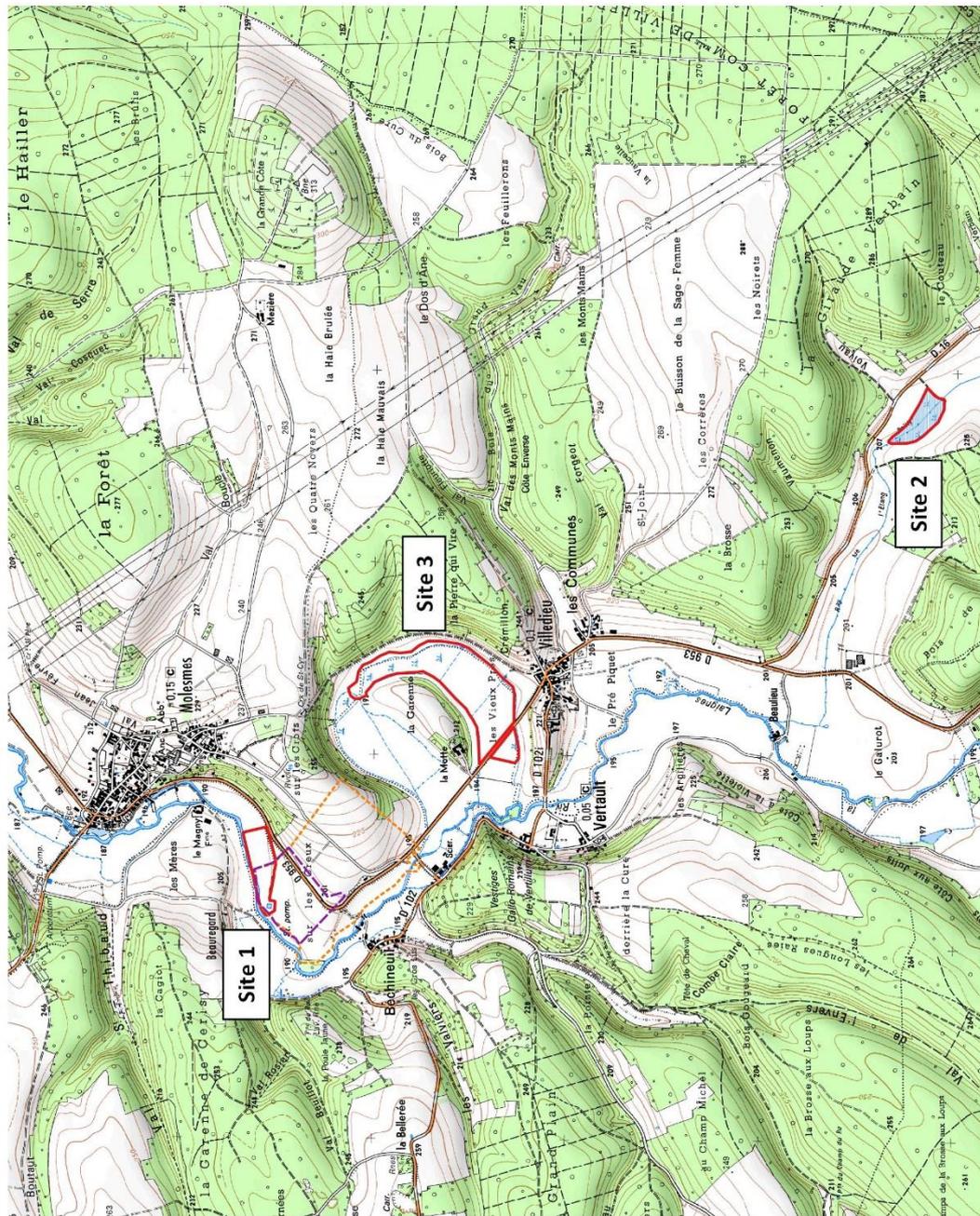
- **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

Aube	Côte d'Or
Philippe GOUMENT 2 Mail des Charmilles, 10000 Troyes 03.25.40.11.55 philippe.goument@onema.fr	Olivier MILLEY 22 Boulevard Dr Jean Veillet, 21000 Dijon 03.80.60.98.20 olivier.milley@onema.fr

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Bourgogne	Champagne-Ardenne
Service Ressources et Patrimoine naturels 21 bd Voltaire BP 27805 21078 DIJON CEDEX 03.45.83.22.03 srpn.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr	Frédéric LISACK 40 boulevard Anatole France BP 80556 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX 03.51.41.62.00 frederic.lisack@developpement-durable.gouv.fr

Carte de localisation des visites de terrain de la journée de formation sur les milieux humides du 5 octobre 2015



Légende

- Sites à visiter
- PPE du BAC de Molesme
- PPR du BAC de Molesme



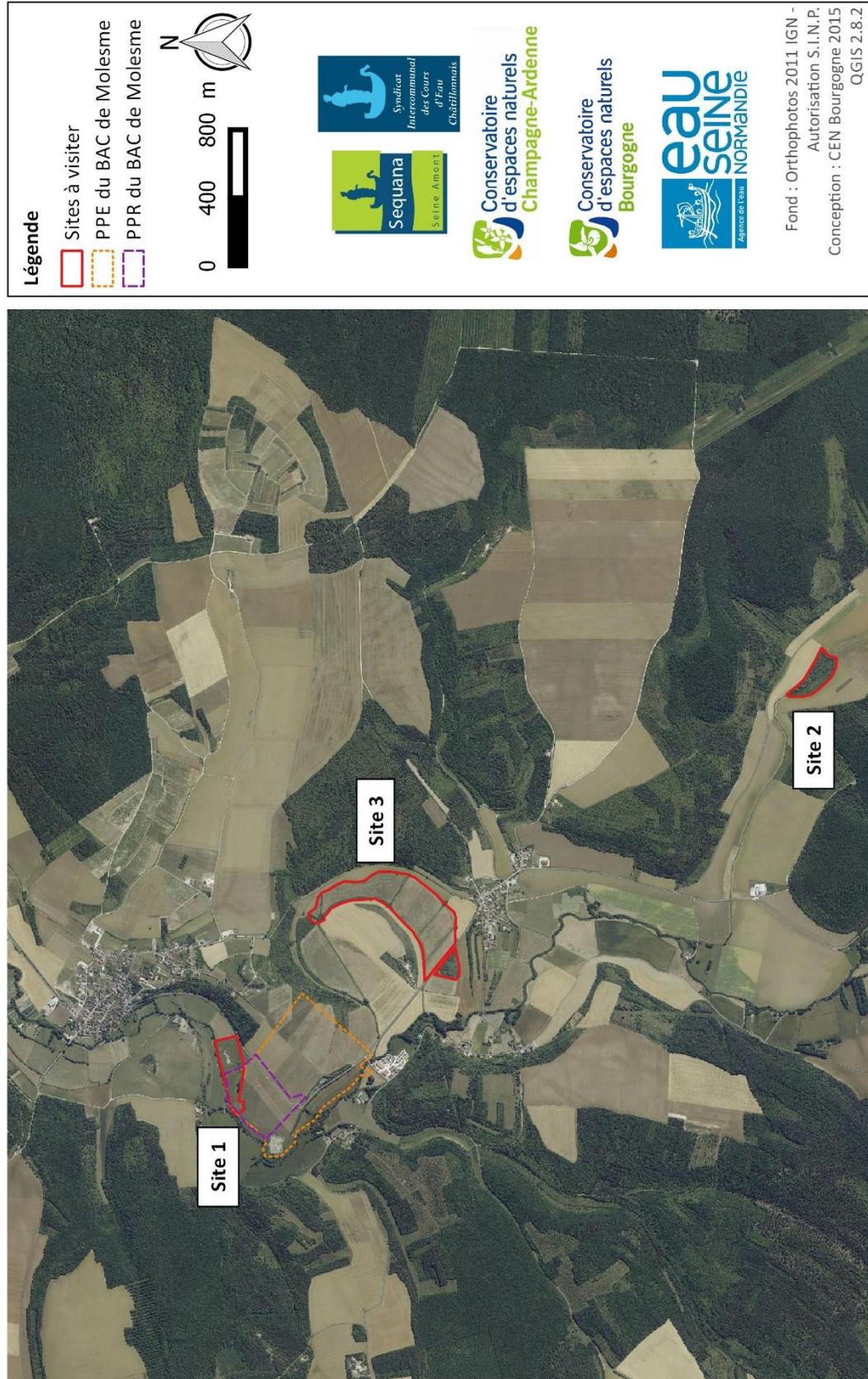
0 400 800 m



Fond : Scan 25 IGN - Autorisation S.I.N.P.

Conception : CFEN Bourgogne 2015 QGIS 2.8.2

Carte de localisation des visites de terrain de la journée de formation sur les milieux humides du 5 octobre 2015



Quelques rappels réglementaires

- **Définition d'une zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement** : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Remarque : la préservation des milieux humides ne doit pas se restreindre aux zones humides telles que définies réglementairement. Tous les milieux humides méritent d'être préservés !

- **Caractérisation et délimitation réglementaire d'une zone humide** :
 - Article R211-108 du Code de l'environnement : « Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. [...] En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide »
Les cours d'eau et plans d'eau sont exclus de cette définition (R211-108 alinéa IV)
 - Arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié au 1^{er} octobre 2009 : il précise les critères de caractérisation et délimitation d'une zone humide, et établit les listes de plantes, habitats et types de sol à considérer.
 - Circulaire interministérielle du 18 janvier 2010 : elle précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- **Article L211-1-1 du Code de l'Environnement** (issu de la loi n°2005-157 du 23/02/2005 relative au Développement des Territoires Ruraux) : « La préservation et la gestion durable des zones humides [...] sont d'intérêt général ». Le rôle fondamental des collectivités dans la gestion et la préservation des zones humides y est rappelé.
- **Loi sur l'Eau** : Les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques (nomenclature "eau et milieux aquatiques" - Art. R. 214-1 du code de l'environnement) sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable.

On retiendra en particulier les rubriques suivantes (non exhaustif) :

- **3.3.1.0** : Les travaux d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblais de zones humides sont soumis à:
Autorisation si superficie supérieure ou égale à 1 ha
Déclaration si supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha
- **3.2.2.0** : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
Autorisation si surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m²
Déclaration si surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10000 m²
- **3.3.2.0** : la réalisation de réseaux de drainage est soumise à
Autorisation si superficie supérieure ou égale à 100 ha
Déclaration si superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha.

- **Prélocalisation des zones à dominante humides, réalisées par les DREAL** (consultation et téléchargement des données). Ces enveloppes doivent notamment permettre d'attirer l'attention des porteurs de projets d'aménagement du territoire sur la présence possible de milieux humides:
 - En Champagne-Ardenne :
Depuis le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne, rubrique « *Eau, biodiversité, ressources minérales* » > *Patrimoine naturel* > *Connaissance du patrimoine naturel* > *Zones humides* > *Cartographie des zones humides en Champagne-Ardenne*, ou recopier le lien suivant :
<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-zones-humides-en-champagne-a2884.html>
(Une carte non exhaustive des zones humides au sens de la loi sur l'eau est y également disponible)
 - En Bourgogne :
Depuis le site internet de la DREAL Bourgogne, rubrique *Connaissance des territoires* > *Information géographique* > *Cartographie dynamique* > *Carte nature et paysage*, ou recopier le lien suivant :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/Nature_Paysage.map
Cocher dans la légende la couche « Inventaires Zones humides »
- **Inventaires réalisés par les Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Champagne-Ardenne dans le cadre du Contrat SEQUANA** : contacter la chargée de mission « Zones humides » du Contrat SEQUANA

Cartographie des zones à dominante humide du bassin Seine Normandie : rapport d'étude et données cartographique téléchargeables depuis le site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, rubrique *Les cycles de l'eau* > *Le grand cycle de l'eau* > *Des zones humides diversifiées*, ou recopier le lien suivant :
<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7158>
Egalement consultable en ligne sur : <http://sigessn.brgm.fr/?page=carto&mapid=15>

Références bibliographiques – Pour aller plus loin

- **Portail national sur les milieux humides** : www.zones-humides.eaufrance.fr
- **Pôle-relais « Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales »**, réseau d'échange de connaissances et retours d'expériences d'acteurs concernés par la gestion des milieux humides : <http://www.pole-zhi.org/>
- **Agence de l'Eau Seine-Normandie**, dossier consacré aux zones humides : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7158>
- **DREAL Champagne-Ardenne**, dossier consacré aux zones humides : références et documents de synthèse régionaux (dont fiche relative à l'intégration de l'enjeu zones humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne) <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/zones-humides-r1218.html>
- **Conservatoires d'espaces naturels** :
 - De Bourgogne : <http://www.cen-bourgogne.fr/>
 - De Champagne-Ardenne : <http://cen-champagne-ardenne.org/>
- **Contrat Global SEQUANA** : <http://www.contrat-sequana.fr/>
- Forum des Marais Atlantiques, 2013. Boîte à Outils "Zones Humides", Agence de l'eau Seine-Normandie, 240 p.
Guide téléchargeable : <http://www.forum-zones-humides.org/editions-zones-humides.aspx>
- O. CIZEL / Groupe d'histoire des zones humides (2010), Protection et gestion des espaces humides et aquatiques, Guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse, Agence de l'eau RM&C, Pôle relais lagunes méditerranéennes, 566 p.
www.pole-lagunes.org/ftp/web/2010/fevrier/guide_juridique/Guide_juridique_Cizel2010.pdf
- Vidéos didactiques sur la préservation des milieux humides, leur identification...réalisées par la DDT du Territoire de Belfort : <http://zestdurable.net/zones-humides/>

Retrouvez les supports de présentation utilisés par les intervenants sur le site internet du Contrat SEQUANA

(www.contrat-sequana.fr)